



Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 29 janvier 2024 de la Société CDS,

CONSIDÉRANT que la livraison de matériaux à l'aide d'une grue mobile au collège de Lussac aura lieu le Mardi 30 Janvier 2024 pour la journée,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de la grue mobile sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre du grutage de matériaux au collège, un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'Avenue de Verdun le Mardi 30 Janvier 2024 pour la journée.

Article 2 – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement de droit.

Article 3 – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société CDS ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 29/01/2024

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le :
Notifié le :

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire